



SAINT-CYR-L'ÉCOLE⁷⁸
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N°2024/02/09 PRISE EN VERTU DE
LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Commande publique

CS/CL

2024/02/

Objet : Contrat avec la société LYRECO FRANCE relatif à l'acquisition de fournitures administratives pour les services de la ville de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le Budget communal,

Considérant que l'acquisition de fournitures administratives nécessite la mise en place d'un contrat à cet effet,

Considérant que le projet de contrat proposé par la société précitée répond aux besoins de la commune,

D É C I D E

Article 1

Un contrat relatif à l'acquisition de fournitures administratives sera conclu avec la société LYRECO France, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES, sous le numéro SIRET : 571 722 669 002 64, sise rue Alphonse Terroir, 59770 MARLY.

Article 2

Ce contrat est établi sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, à prix unitaires :

- sans montant annuel minimum ;
- avec un montant annuel maximum de 10.000,00 euros HT, soit 12.000,00 euros TTC ;
- pour un montant quadriennal maximum de 40.000,00 euros HT soit 48.000,00 euros TTC.

Article 3

Le contrat prend effet à compter du 19 février 2024, et sera conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Article 4

Les dépenses afférentes sont inscrites au Budget courant.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le : 24 FEV. 2024

Certifié exécutoire par publication en ligne en mairie le : 19 MARS 2024
et par transmission en Préfecture des Yvelines le : 19 MARS 2024



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 24 février 2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat avec la société LYRECO FRANCE relatif à l'acquisition de fournitures administratives pour les services de la ville de Saint-Cyr-l'École.

Date de transmission de l'acte : 19/03/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 19/03/2024

Numéro de l'acte : 2024-02-09 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20240224-2024-02-09-AU

Date de décision : 24/02/2024

Acte transmis par : Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats